

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 04 juin 2018 à 19 heures conformément aux convocations du 24 mai 2018.

Est inscrit à l'ordre du jour : Dispositif Cocon 63-2 – travaux d'isolation salle 1^{er} étage de la salle des fêtes ; Mond'Arverne communauté – approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ; Tarifs communaux – location de bâtiments ; Questions diverses.

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018.

Présents : Messieurs Éric THOMAS, Jean-Baptiste COMTE, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

Excusé : Monsieur Stéphane MATHIEU ;

Procuration : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2018

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2018/019 – DISPOSITIF COCON 63-2 – Travaux d'isolation salle 1^{er} étage de la salle des fêtes

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/038 du 20 septembre 2017 par laquelle la commune de Authezat, a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, et d'approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels les travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 02 octobre 2017,

Considérant qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation,

Considérant que le conseil municipal a validé les diagnostics et la synthèse financière le 04 juin 2018

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits «travaux connexes».

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le département et TOTAL, dans la décision d'isolation sur les bâtiments listés des rampants du 1^{er} étage de la salle des fêtes.

Le conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- 1°) **d'autoriser** les travaux d'isolation des rampants pour la salle des fêtes annexe 1,
- 2°) **d'inscrire** les crédits budgétaires correspondants,
- 3°) **de réaliser** l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics (et rappelés en annexe 2 de la présente) avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon63-2, prévus à partir d'octobre 2018,
- 4°) **de céder** au Département les droits à valoriser les Certificats d'Economie d'Energie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération Cocon63-2,
- 5°) **d'attester** que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération Cocon63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL.

Délibération : publiée et/ou affichée le 04/07/2018

transmise au Préfet le 14/06/2018

**ENGAGEMENT EN PHASE TRAVAUX:**

CHOIX DES MATERIAUX ET DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX CONNEXES

Fiche à transmettre **IMPERATIVEMENT** avant le mercredi 16 mai 2018 à
 Hôtel du Département
 Opération COCON63² - Mission Développement Durable
 24, rue Saint-Esprit
 63033 CLERMONT-FERRAND cedex

Nom de la collectivité: AUTHEZATJe souhaite faire isoler les bâtiments suivants dans le cadre de l'opération Cocon 63²:

Nom du bâtiment	Choix du matériau <i>Bio-Sourcé ou Conventionnel</i> (Dans le diagnostic du bâtiment, il est précisé si vous pouvez utiliser ou non du bio-sourcé)	Dates de réalisation des travaux connexes (même approximative)
Salle des Fêtes	Bio-sourcé	Septembre 2018
1 ^{er} Etage		

Date et signature: Le 3 Juin 2018

Le Maire

J. C. ROCHE
Délibération : publiée et/ou affichée le 09/07/2018

transmise au Préfet le 06/07/2018

2018/020 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Approbation du rapport du CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui

revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes.

Cette dernière s'est réunie le 12 février 2018 et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci.

À la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 12 février 2018.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/07/2018

transmise au Préfet le 06/07/2018

2018/021 – FIXATION DE CERTAINS TARIFS COMMUNAUX – à compter du 1^{er} juillet 2018

Monsieur le Maire informe que la salle du cuvage est maintenant opérationnelle et que l'ensemble des travaux sont achevés.

Il précise également que la salle voutée de la salle des fêtes, indépendante de la grande salle peut être louée de façon autonome.

Il propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location de ces deux salles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit le montant des locations :

1. Location de la salle du cuvage

	Tarif au 01/07/2018
Le week-end, aux habitants de la commune	60 €

2. Location de la salle voutée

	Tarif au 01/07/2018
Le week-end, aux habitants de la commune	60 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/07/2018

transmise au Préfet le 09/07/2018

QUESTIONS DIVERSES

2018/022 - 11^{ème} PROGRAMME 2019-2024 D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - Motion

Le Conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) ;

➤ **Considérant la motion du comité de bassin Loire-Bretagne du 26 avril 2018 et notamment**

- a. l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b. l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c. la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- d. le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
 - e. les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f. la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g. l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h. que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i. que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j. que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- **Prenant acte** des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - **Soulignant la nécessité** d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe «l'eau paye l'eau» et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

ATTEND que les Assises de l'eau qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

DIT que la présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/07/2018

transmise au Préfet le 06/07/2018

INFORMATIONS DIVERSES

MA COMMUNE AU NATUREL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est inscrite dans un label d'embellissement du village «Ma commune au naturel», afin de valoriser

notre patrimoine végétal, d'une part les arbres, les arbustes, les espaces verts, le fleurissement.

Ce label permettra d'autre part de réaliser des actions en faveur de la gestion environnementale et également d'améliorer la qualité de l'espace public.

BASKET

Le conseil municipal est informé que l'installation des panneaux de basket est en cours.

Adoption des délibérations n°2018-019 à 2018-022

Fin de la séance à 20 heures 45.

Le Maire,


Jean-Claude ROCHE.

